

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 5 mars 2018 à 20h02, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.**

**Sont présents:** M. Marc Dubeau, Maire  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Mario Godbout, Conseiller  
Mme Lucie Racine, Conseillère  
**Sont absents :** M. Luc Bergeron, Conseiller  
M. Bruno Guilbault, Conseiller  
M. Lawrence Cassista, Conseiller

**Secrétaire d'assemblée :** Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PUBLIC :** 2

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1** Comptes.
  - 4.2** Ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré-Quotes-parts 2018.
  - 4.3** Ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré-Ajustement des quotes-parts 2017.
  - 4.4** Office municipal d'habitation- Budget 2018.
  - 4.5** Renouvellement de l'entente relative à la fourniture du service d'assainissement des eaux usées avec la Ville de Beaupré.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1** Entente de transfert des actifs en télécommunication de Bell à Telus.
  - 5.2** Approbation du rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques incendie.
  - 5.3** Contrat-Entretien paysager 2018.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1.** Adoption du règlement n° 411-2018 sur les compteurs d'eau.
  - 6.2.** Approbation du bilan de l'eau 2016.  
~~Mandat Réalisation du bilan de l'eau 2017. (Reporté)~~
  - 6.3** Mandat d'accompagnement-Reconstruction de la route des Carrières.
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1** Politique sur le harcèlement en milieu de travail
- 8. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISMES**
  - 8.1** Demande d'entente de La Grande Ferme-Plan de mesures d'urgence.
  - 8.2** Demande d'appui financier-Fabrique Saint-Joachim.
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 9.1** Dépôt du procès-verbal du 21 février 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
  - 9.2** Demandes d'approbation PIIA.
  - 9.3** Demande en jugement déclaratoire-Les Maisonnets sur le Cap.

**9 AFFAIRES NOUVELLES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10.1** Demande d'appui financier-Festival de l'Oie.

**10.2** Office municipal d'habitation-Approbation de l'entente qui concerne la fusion.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**030-20180305**

**2. ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**031-20180305**

**3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.

**Adoptée**

**4. TRÉSORERIE**

**032-20180305**

**4.1. COMPTES**

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé** Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

**033-20180305**

**4.2. ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ-QUOTES-PARTS 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beupré;

**Considérant que** la Ville de Beaupré a procédé à l'élaboration des budgets pour 2018 et que ceux-ci ont été validés par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité lors d'une rencontre annuelle des comités;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les quotes-parts 2018 telles que présentées au tableau suivant (Ref :204-100):

	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>
<b>Ville de Beaupré</b>		
Incendie	71 925	77 828
Préventionniste	6 933	7 358
Eaux usées	51 574	53 433
PB2	8 143	8 144
Stations de pompage	11 923	11 923
Dette usine	59 419	21 312
Bibliothèque	8 051	8 478
Déneigement	232 482	251 942
Écocentre	15 526	15 547
<b>Total Ville de Beaupré:</b>	<b>465 976</b>	<b>455 965</b>

**Adoptée**

**034-20180305**

**4.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ-AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2017**

**Considérant que** les ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré prévoient d'ajuster les quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou d'immobilisation;

**Considérant que** certains coûts d'opération pour l'année 2017 sont supérieurs ou inférieurs à ceux estimés dans le budget;

Description du service	Coûts
Station d'épuration :	5 562\$
PB2 :	2 638 \$
SJ1, SJ2, SJ3 :	1 405\$
Incendie :	(3 944\$)
Écocentre :	2 145\$
Bibliothèque :	911\$
Déneigement :	(50 795\$)
Prévention incendie	1 404\$
<b>Total net :</b>	<b>(40 674\$)</b>

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 40 674\$ à la Ville de Beaupré afin de couvrir les frais réels encourus pour les services offerts prévus aux diverses ententes intermunicipales.

**Adoptée**

**035-20180305**

**4.4. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION-BUDGET 2018**

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim identifiant une contribution municipale de 1 381\$.

**Adoptée**

036-20180305

**4.5. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ**

**Considérant que** les MUNICIPALITÉS désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour conclure une entente concernant certaines infrastructures d'interception et pour le traitement des eaux usées à la station d'épuration des eaux usées (STEU) située sur le territoire de BEAUPRÉ;

**Considérant** les ententes intermunicipales déjà conclues par les parties les 19 octobre 1995 (ci-après appelée « entente de 1995 ») et 30 novembre 1999 (ci-après appelée « entente de 1999 »);

**Considérant que** la présente entente a pour objet de remplacer toute entente antérieure conclue par les parties, portant sur le même objet;

**Considérant que**, par la présente entente, BEAUPRÉ fournit le service en matière d'interception et de traitement des eaux usées aux autres MUNICIPALITÉS (entente de fourniture de services);

**Considérant qu'**il appartient donc à BEAUPRÉ de prendre les décisions relatives à cette fourniture de services, étant entendu que les autres MUNICIPALITÉS (SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES et SAINT-JOACHIM) sont informées ou consultées conformément à ce que prévoit l'entente;

**Considérant que** la station d'épuration des eaux usées appartient aux 4 municipalités;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente relative à la fourniture du service d'assainissement des eaux usées.

**Adoptée**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

037-20180305

**5.1. ENTENTE DE TRANSFERT DES ACTIFS EN TÉLÉCOMMUNICATION DE BELL À TELUS**

**Considérant que** Bell Mobilité Inc. et Telus Communications Inc. ont entamé des négociations visant le transfert de certains actifs de Bell à Telus, notamment des tours, des antennes, l'infrastructure connexe, des abris et des annexes, dont certains sont situés sur l'immeuble que Bell loue à la Municipalité;

**Considérant que** dans l'entente actuelle avec Bell, la Municipalité doit consentir de la cession prévue avec Telus;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents au transfert des actifs de Bell Mobilité Inc. à Telus Communications Inc.

**Adoptée**

038-20180305

**5.2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques tel que classer au data sous la référence n° 502-104.

**Adoptée**

039-20180305

### 5.3. CONTRAT-ENTRETIEN PAYSAGER 2018

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Paysagiste Les jardins d'Olivier au montant de 4 747\$ outre les taxes, selon les termes et conditions présentés à la soumission daté du 7 novembre 2017.

**Adoptée**

## 6. TRAVAUX PUBLICS

040-20180305

### 6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°411-2018 SUR LES COMPTEURS D'EAU

**Considérant que** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable demande aux municipalités de prendre les mesures adéquates pour diminuer la consommation d'eau potable afin de préserver la ressource;

**Considérant que** les bilans de l'eau des dernières années démontrent une consommation d'eau potable anormalement élevée pour la municipalité;

**Considérant que** tout organisme municipal dont le bilan produit indique une consommation totale, en fonction de la population desservie, supérieure au premier quartile canadien sera invité à identifier la cause de ce dépassement et à appliquer les mesures de la stratégie d'économie de l'eau potable pour réduire sa consommation, dont l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et la mise en œuvre d'un programme de détection et de réparation des fuites sur tout son réseau de conduites d'eau potable;

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige désormais à la municipalité, en plus des compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux ainsi qu'un échantillonnage représentatif du secteur résidentiel ;

**Considérant que** la municipalité doit agir pour bénéficier de la totalité de l'aide financière qui pourrait être promise pour des projets d'infrastructures d'eau;

**Considérant qu'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 février 2018;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le règlement n°411-2018 sur les compteurs d'eau.

**Adoptée**

041-20180305

### 6.2. APPROBATION DU BILAN DE L'EAU 2016

**Considérant que** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable vise une réduction d'au moins 20% de la consommation moyenne d'eau par personne et une réduction des pertes d'eau par fuites à au plus 20% du volume total d'eau produit;

**Considérant qu'**afin de quantifier les volumes d'eau distribués, consommés et perdus, les municipalités doivent produire annuellement un bilan de l'usage de l'eau ainsi qu'un plan d'action l'accompagnant;

**Considérant que** le bilan de l'eau 2016 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)(Data :706-117);

**Considérant que** les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire la production annuelle du bilan annuel;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver le bilan de l'eau 2016.

**Adoptée**

**042-20180305**

### **6.3. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT-RECONSTRUCTION DE LA ROUTE DES CARRIÈRES**

**Considérant que** le conseil municipal a mandaté la firme Génio à l'assemblée ordinaire du 15 janvier dernier (Résolution : 007-20180115) pour réaliser une contre-expertise concernant l'affaissement de la route des Carrières survenu le 6 novembre 2017;

**Considérant que** la Municipalité a présenté une demande auprès du ministère de la Sécurité publique;

**Considérant que** le ministère de la Sécurité publique étudie actuellement l'ensemble des documents fournis;

**Considérant qu'il** est nécessaire de prévoir la reconstruction de la route des Carrières;

**Considérant que** la Municipalité analyse la possibilité de réaliser les travaux en régie interne;

**Il est proposé** par Madame Marie-CLaude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer un mandat d'accompagnement à la firme Génio pour les services suivants le tout tel que présenté à l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- a) La réalisation des plans sommaires, une visite préliminaire des lieux ainsi qu'un support assuré au chantier pour un montant forfaitaire de 6 500\$ outre les taxes ;
- b) Un support assuré au chantier par un technicien sénior, soit 4 visites à 500\$/visite ;
- c) Un support assuré au bureau à un taux horaire de 160\$/hr pour un ingénieur sénior et 95\$/hr pour un ingénieur intermédiaire ;
- d) D'attribuer cette dépense au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**Adoptée**

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

**043-20180305**

### **7.1. POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL**

**Considérant que** la Municipalité désire offrir un milieu de travail exempt de harcèlement et susceptible de favoriser l'estime de soi et la dignité de chacune des personnes œuvrant au sein de la Municipalité;

**Considérant que** le conseil s'est donné pour but d'instaurer un climat de travail marqué par la compréhension, la collaboration et le respect mutuel;

**Considérant que** pour atteindre les objectifs, le conseil juge approprié d'établir un politique sur le harcèlement en milieu de travail afin notamment définir les types de harcèlement et établir un processus de traitement des plaintes;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter la politique P-02-2018 sur le harcèlement en milieu de travail.

**Adoptée**

## 8. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISME

044-20180305

### 8.1. DEMANDE D'ENTENTE DE LA GRANDE FERME-PLAN DE MESURES D'URGENCE

**Considérant que** La Grande Ferme travaille actuellement à rédiger un nouveau plan de mesure d'urgence;

**Considérant que** La Grande Ferme formule une demande auprès de la Municipalité afin que nos locaux puissent accueillir les enfants en cas d'urgence;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à l'entente destinée à accueillir les élèves de La Grande Ferme dans le cas d'une situation d'urgence.

**Adoptée**

045-20180305

### 8.2. DEMANDE D'APPUI FINANCIER-FABRIQUE SAINT-JOACHIM

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser une aide financière à la Fabrique Saint-Joachim d'un montant de 4 000\$ provenant des redevances d'Hydro-Canyon.

**Adoptée**

## 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Dépôt du procès-verbal du CCU

### 9.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2018 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**Considérant qu'**une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 21 février dernier;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2018 préparé par la secrétaire dudit comité.

### 9.2. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

046-20180305

#### 9.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-529, AVENUE ROYALE

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment principal et à l'ajout d'une composante extérieure pour la propriété sise au 529, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

**Considérant que** trois propositions ont été soumises (Voir annexe A) :

**1<sup>er</sup> proposition :** Construire un agrandissement de 3,35m X 4,00m à partir du mur arrière de la résidence, avec une toiture en bardeau d'asphalte gris foncé (tel qu'existant), un revêtement extérieur en maibec gris (tel qu'existant) et des fenêtres à carrelages ;

- Ajout d'une composante extérieure annexée à l'agrandissement projeté. Espace de rangement de 2,24m X 3,35m couvert par le prolongement du toit de

l'agrandissement projeté. L'espace de rangement sera fermé en partie par un muret de treillis en bois.

**2e proposition :** Construire un agrandissement de 3,35m X 4,00m à partir du mur arrière de la résidence, avec une toiture en bardeau d'asphalte gris foncé (tel qu'existant), un revêtement extérieur en maibec gris (tel qu'existant) et des portes et fenêtres à carrelages;

- Ajout d'une composante extérieure annexée à l'agrandissement projeté. Espace de rangement de 2,24m X 3,35m couvert par le prolongement du toit de l'agrandissement projeté. L'espace de rangement sera fermé en partie par un muret de treillis en bois ;
- Ajout d'un patio de 3,35m X 4,00m en cour arrière attenant à l'agrandissement projeté.

**3e proposition :** Construire un agrandissement de 3,35m X 4,00m à partir du mur arrière de la résidence, avec une toiture en bardeau d'asphalte gris foncé (tel qu'existant), un revêtement extérieur en maibec gris (tel qu'existant) et des portes et fenêtres à carrelages;

- Ajout d'une composante extérieure annexée à l'agrandissement projeté. Espace de rangement de 2,24m X 3,35m couvert par le prolongement du toit de l'agrandissement projeté. L'espace de rangement sera fermé en partie par un muret de treillis en bois ;
- Ajout d'un patio de 3,35m X 4,00m en cour arrière attenant à l'agrandissement projeté et couvert par le prolongement de la toiture en bardeau d'asphalte gris foncé.

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés dans le cas des trois propositions ;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement et d'ajout d'une composante extérieure au bâtiment principal sis au 529, avenue Royale.

**Adoptée**

**047-20180305**

## **9.2.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-518, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (agricole) sis au 518, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

**Considérant qu'il** est proposé de construire un agrandissement de 15' X 32' à partir du mur arrière du bâtiment accessoire agricole (atelier de menuiserie), d'une hauteur maximum de 17'. Que la toiture de l'agrandissement à un (1) versant sera en tôle ondulée galvanisée et que le revêtement extérieur des quatre murs sera également en tôle ondulée galvanisée ;

**Considérant que** le bâtiment actuel est composé de tôle prépeinte beige et de tôle galvanisée agent ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural ainsi qu'à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés quant à l'harmonisation des matériaux extérieurs ;



**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser sous conditions la demande de permis qui concerne la propriété sise au 518, avenue Royale tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme :

- a) Que le revêtement extérieur de la façade de l'agrandissement projeté soit réalisé en tôle prépeinte beige, afin de s'harmoniser aux autres façades du bâtiment et que les murs latéraux, le mur arrière et la toiture de l'agrandissement projeté sont autorisés à être réalisés en tôle galvanisée (argent);
- b) Que le service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP) soit consulté dans le cas où le propriétaire souhaiterait tout de même réaliser le projet d'agrandissement en entier avec de la tôle galvanisée (argent).

**Adoptée**

048-20180305

### **9.3. DEMANDE DE LES MAISONNETTES SUR LE CAP-DÉPÔT POSSIBLE D'UNE PROCÉDURE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE**

**Considérant que** la propriété de Les Maisonnettes sur le Cap est située en zone agricole;

**Considérant qu'**une décision a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 1997 (décision # 21020-248710) pour autoriser l'aménagement d'un complexe d'hébergement touristique incluant la construction d'une résidence et de chalets à même les lots ou partie des lots 247-6, 249, 249-3, 251, 251-3, 251-4, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim et d'utiliser à cette fin un emplacement d'environ 1,9 hectare;

**Considérant qu'**un nouveau règlement de zonage est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 intégrant les normes du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré n°165 et ses amendements, découlant directement d'une décision à portée collective auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ-décision #366711) et des exigences de l'avis gouvernemental du 11 novembre 2010;

**Considérant que** Les Maisonnettes sur le Cap désirent depuis quelques années changer l'usage "Hébergement touristique" autorisé par la CPTAQ en 1997 pour un usage "résidentiel" afin de faciliter la vente de leur propriété;

**Considérant que** les articles 279, 280 et 281 du règlement de zonage n°235-95 et ses amendements n'autorisent pas l'usage résidentiel en zone agricole;

**Considérant que** toutes les tentatives de Les Maisonnettes sur le Cap auprès de la CPTAQ sont restées vaines, car la municipalité n'a jamais été en mesure de confirmer que le projet était conforme aux règlements municipaux;

**Considérant que** la Municipalité a reçu par courriel en date du 9 février 2018 une correspondance du procureur de Les Maisonnettes sur le Cap indiquant son intention de présenter, une demande en jugement déclaratoire afin que la Cour supérieure se prononce sur la conformité de la demande à notre réglementation municipale;

**Considérant que** la correspondance du 9 février 2018 demande la position de la Municipalité à l'égard d'une telle démarche, à savoir si la Municipalité contesterait cette demande en jugement déclaratoire;

**Considérant que** l'appui de cette démarche ne se fait pas à coût nul, car la Municipalité aurait besoin de se faire représenter dans le dossier;

**Considérant que** la démarche ne s'inscrit pas dans l'intérêt public;

**Considérant que** la Municipalité considère que l'interprétation qu'elle fait de son règlement est juste et en conformité avec la décision à portée collective de la CPTAQ;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'informer les représentants de Les Maisonnettes sur le Cap que la Municipalité contesterait la demande en jugement déclaratoire devant la cour supérieure si un tel recours était entrepris.

**Adoptée**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

**049-20180305**

### **10.1. DEMANDE D'APPUI FINANCIER-FESTIVAL DE L'OIE**

**Considérant que** le Festival de l'Oie des Neiges organisera à l'automne un évènement rassembleur pour la région du 5 au 8 octobre prochain;

**Considérant qu'**il s'agira du 25<sup>e</sup> anniversaire du Festival de l'Oie cette année;

**Considérant que** les activités visent en particulier les familles locales et les visiteurs de la région;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'accorder une subvention de 15 000\$ pris à même les redevances d'Hydro-Canyon pour aider l'organisation à maintenir ses activités et à bonifier leur programmation pour la 25<sup>e</sup> édition du Festival de l'Oie 2018.

**Adoptée**

**050-20180305**

### **10.2. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION-APPROBATION DE L'ENTENTE QUI CONCERNE LA FUSION**

**Considérant que** chacune des Offices municipaux d'habitation de Boischatel, Château-Richer, Saint-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**Considérant qu'**une entente pour regrouper les sept organismes a été élaborée;

**Considérant que** cette entente est transmise aux municipalités pour approbation;

**Considérant qu'**une résolution a été adoptée par l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim à l'assemblée du mois de mars 2018 pour autoriser Mme Marie-Claude Bourbeau à signer l'entente de regroupement au nom de l'OMH;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement d'approuver l'entente qui concerne les fusions et entériner la résolution adoptée par l'OHM Saint-Joachim au mois de mars 2018.

**Adoptée**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Dubeau réponds aux question questions sont soulevées en lien avec :

- a) La reconstruction de la route des Carrières;
- b) Le projet de piscine régionale.

**051-20180305**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 mars 2018 à 20h34.

**Adoptée**

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

---

Marc Dubeau, Maire

---

Anick Patoine, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière